

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**  
**Arrondissement de Fougères**  
**COMMUNE DE MELLE**

**Séance**  
**Du mardi 6 janvier**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 janvier à 18 heures 36, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/01/2026  
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9  
Nombre de votants : 10

**Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et DELAHAYE Angéline**

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, SIMON Alexandra et TYLEK Thérèse**  
**Pouvoir : SIMON Alexandra à GUÉRIN Dominique**

**Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;**  
**Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

**Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 18h36.**

1/ Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2025

\*\*\*

**FINANCES - PROJET**

2/ Rénovation de l'ancienne école en logements et aménagement de ses abords : présentation et validation de l'avant-projet définitif

3/ Plan de financement prévisionnel du projet de rénovation de l'ancienne école en logements

4/ Plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement des espaces communs de l'ancienne école

5/ Demande de subvention au titre de la DSIL pour la rénovation de l'ancienne école en logements

6/ Demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation de l'ancienne école en logements

7/ Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement des espaces communs de l'ancienne école

8/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2026 du budget communal

9/ Audit énergétique de Melleco : choix du cabinet d'études

10/ Café-restaurant le Mellouën : validation du devis pour la chaudière gaz

11/ Logements communaux à La Hérissais : validation du devis de remplacement des menuiseries

12/ Demande de subvention au titre du CPRB pour le remplacement des menuiseries des logements communaux à la Hérissais

13/ Vente à l'amiable d'un terrain

14/ Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée de Parigné

## URBANISME

15/ Plan d'aménagement patrimonial

16/ Lotissement : dénomination

\*\*\*

17/ Compte rendu des décisions prises par le Maire dans la cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Questions diverses

### 2026.01.01 Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2025

Le procès-verbal est adopté **à l'unanimité des membres présents.**

## FINANCES - PROJET

### 2026.01.02 Réhabilitation de l'ancienne école en logements et aménagement de ses abords : présentation et validation de l'avant-projet définitif

Monsieur le Maire rappelle les délibérations suivantes :

- la **délibération 2024.12.104** validant le projet de réhabilitation de l'ancienne école en logements et l'aménagement des abords.
- La **délibération 2025.05.46** attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier GARDAN (mandataire) et ses co-traitants (Travaux du Printemps, LCA Laval et Ares Concept).
- La **délibération 2025.11.97** validant l'avant-projet sommaire

Le mardi 16 décembre 2025, s'est tenue la réunion de présentation de la phase de l'avant-projet définitif en présence des différents partenaires financiers.

Suite à la présentation de la phase avant-projet définitif,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** l'avant-projet définitif
- **DE VALIDER** le dépôt du permis de construire
- **DE VALIDER** le lancement de l'appel d'offres
- **DE SOLLICITER** les subventions possibles pour ce projet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### 2026.01.03 Plan de financement prévisionnel du projet de rénovation de l'ancienne école en logements

- Suite à la validation de l'avant-projet définitif de la réhabilitation de l'ancienne école (délibération 2026.01.02),
- Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

| OPERATION            | MONTANT HT  | FINANCEMENT                    | RECETTES HT  |
|----------------------|-------------|--------------------------------|--------------|
| Etudes               | 10 045,67 € | Ambitions Communes-Département | 400 000,00 € |
| Relevé topographique | 864,58 €    | DSIL - Etat                    | 108 830,25 € |

|  |                     |                            |                     |
|--|---------------------|----------------------------|---------------------|
| Accompagnement mission MO                                  | 8 669,50 €          | DETR – Etat                | 22 290,00 €         |
| Maîtrise d'oeuvre  | 53 082,50 €         | DDTM – Fonds vert          | 20 632,50 €         |
| Mission SPS  | 3 577,50 €          | CPRB - Région              | 35 000,00 €         |
| Mission de contrôle  | 4 939,00 €          | Agence locale de l'énergie | 11 120,00 €         |
| Travaux du logement et aménagement extérieur des logements | 826 300,00 €        | Fougères Agglomération     | 69 606,00 €         |
|  |                     | Emprunt                    | 240 000,00 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                      | <b>907 478,75 €</b> |                            | <b>907 478,75 €</b> |

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** :

- de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel pour l'opération de rénovation de l'ancienne école en logements
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **2026.01.04 Plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement des espaces communs de l'ancienne école**

Suite à la validation de l'avant-projet définitif de la réhabilitation de l'ancienne école et de l'aménagement de ses abords (délibération 2026.01.02),

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

| OPERATION                       | MONTANT HT         | FINANCEMENT                    | RECETTES HT        |
|---------------------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|
| Maîtrise d'oeuvre               | 9 367,50 €         | Ambitions Communes-Département | 45 082,38 €        |
| Aménagement des espaces communs | 60 000,00 €        | DETR – Etat                    | 10 000,00 €        |
|                                 |                    | Fonds propres                  | 14 285,12 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>           | <b>69 367,50 €</b> |                                | <b>69 367,50 €</b> |

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** :

- de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel pour l'opération du projet d'aménagement des espaces communs de l'ancienne école
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **2026.01.05 Demande de subvention au titre de la DSIL pour la réhabilitation de l'ancienne école en logements**

**Vu la délibération 2026.01.02** validant l'avant-projet définitif de la réhabilitation de l'ancienne école en logements,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention **auprès de l'Etat au titre du dispositif DSIL** pour les catégories « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » et « réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ».

Il rappelle le plan de financement composé comme suit :

| OPERATION  | MONTANT HT          | FINANCEMENT                    | RECETTES HT         |
|--|---------------------|--------------------------------|---------------------|
| Etudes   | 10 045,67 €         | Ambitions Communes-Département | 400 000,00 €        |
| Relevé topographique                                       | 864,58 €            | DSIL - Etat                    | 108 830,25 €        |
| Accompagnement mission MO                                  | 8 669,50 €          | DETR – Etat                    | 22 290,00 €         |
| Maîtrise d'oeuvre  | 53 082,50 €         | DDTM – Fonds vert              | 20 632,50 €         |
| Mission SPS  | 3 577,50 €          | CPRB - Région                  | 35 000,00 €         |
| Mission de contrôle  | 4 939,00 €          | Agence locale de l'énergie     | 11 120,00 €         |
| Travaux du logement et aménagement extérieur des logements | 826 300,00 €        | Fougères Agglomération         | 69 606,00 €         |
|  |                     | Emprunt                        | 240 000,00 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                      | <b>907 478,75 €</b> |                                | <b>907 478,75 €</b> |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : Semaine 10 (2026)
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Semaine 25 (2026)
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2027

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- de **SOLLICITER** une subvention de l'État au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) d'un montant de 108 830,25 €.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2026.01.06 Demande de subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation de l'ancienne école en logements**

**Vu la délibération 2026.01.02** validant l'avant-projet définitif de la réhabilitation de l'ancienne école en logements,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention **auprès de l'Etat au titre du dispositif DETRL** pour la catégorie « revitalisation des centres bourgs ».

Il rappelle le plan de financement composé comme suit :

| OPERATION                   | MONTANT HT   | FINANCEMENT                    | RECETTES HT  |
|-----------------------------|--------------|--------------------------------|--------------|
| Etudes                      | 10 045,67 €  | Ambitions Communes-Département | 400 000,00 € |
| Relevé topographique        | 864,58 €     | DSIL - Etat                    | 108 830,25 € |
| Accompagnement mission MO   | 8 669,50 €   | DETR – Etat                    | 22 290,00 €  |
| Maîtrise d'oeuvre           | 53 082,50 €  | DDTM – Fonds vert              | 20 632,50 €  |
| Mission SPS                 | 3 577,50 €   | CPRB - Région                  | 35 000,00 €  |
| Mission de contrôle         | 4 939,00 €   | Agence locale de l'énergie     | 11 120,00 €  |
| Travaux du logement et amé- | 826 300,00 € | Fougères Agglomération         | 69 606,00 €  |

|                                  |                     |         |                     |
|----------------------------------|---------------------|---------|---------------------|
| nagement extérieur des logements |                     |         |                     |
|                                  |                     | Emprunt | 240 000,00 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>            | <b>907 478,75 €</b> |         | <b>907 478,75 €</b> |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : Semaine 10 (2026)
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Semaine 25 (2026)
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2027

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- de **SOLLICITER** une subvention de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) d'un montant de 22 290,00 €.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2026.01.07 Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement des espaces communs de l'ancienne école**

**Vu la délibération 2026.01.02** validant l'avant-projet définitif de la réhabilitation de l'ancienne école en logements et de l'aménagement des espaces communs,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention **auprès de l'Etat au titre du dispositif DETR** pour la catégorie « création d'une place publique végétalisée avec jeux naturels pour enfants ».

Il rappelle le plan de financement composé comme suit :

| OPERATION                       | MONTANT HT         | FINANCEMENT                    | RECETTES HT        |
|---------------------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|
| Maîtrise d'oeuvre               | 9 367,50 €         | Ambitions Communes-Département | 45 082,38 €        |
| Aménagement des espaces communs | 60 000,00 €        | DETR – Etat                    | 10 000,00 €        |
|                                 |                    | Fonds propres                  | 14 285,12 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>           | <b>69 367,50 €</b> |                                | <b>69 367,50 €</b> |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : Semaine 10 (2026)
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Semaine 25 (2026)
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2027

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- de **SOLLICITER** une subvention de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) d'un montant de 10 000,00 €.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

## 2026.01.08 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2026 du budget communal

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

### Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

### Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026

| Chapitres | Budget primitif 2025<br>« crédits nouveaux »<br>(a) | DM et budget supplémentaire 2025<br>(b) | RAR 2024 (reportés au BP 2025)<br>à déduire<br>(c) | Total<br><br>d=(a+b) - c |
|-----------|---|---|--|--------------------------|
| 20        | 73 400,00 €   | 0,00 €                                  | 13 600,00 €  | 59 800,00 €              |
| 21        | 105 236,21 €  | 0,00 €                                  | 0,00 €   | 105 236,21 €             |
| 23        | 210 000,00 €  | 0,00 €                                  | 0,00 €   | 210 000,00 €             |
| TOTAL     | 388 636,21 €  | 0,00 €                                  | 13 600,00 €  | 375 036,21 €             |

**Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice N-1) = 375 036,21 €**

L'enveloppe du quart ventilable est de **93 759,05 €** (25% du montant précité).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de **93 759,05 €** (inf. ou égal au montant ci-dessus)

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

| Chapitre | Articles | Intitulé                             | Crédits autorisés avant le vote du budget |
|----------|----------|--------------------------------------|---|
| 20       | 203      | Frais d'études                       | 8 000,00 €                                |
| 21       | 2111     | Terrains nus                         | 9 000,00 €                                |
| 21       | 2131     | Bâtiments publics                    | 4 000,00 €                                |
| 21       | 2132     | Bâtiments privés                     | 22 000,00 €                               |
| 23       | 231      | Immobilisations corporelles en cours | 40 000,00 €                               |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif. Ces crédits seront repris au budget primitif.

### **2026.01.09 Audit énergétique de Melleco : choix du cabinet d'études**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2024, deux audits énergétiques ont été réalisés pour la salle polyvalente et la mairie. Il était également prévu de réaliser un audit pour Melleco. Ces audits sont menés en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie. La commune a bénéficié de subventions pour ceux de la mairie et de la salle polyvalente. Elle pourra également bénéficier d'une subvention pour celui de Melleco (65% du montant HT).

Le cahier des charges a été rédigé par l'Agence Locale de l'énergie et plusieurs bureaux d'études ont été consultés. Un seul a répondu positivement. Il s'agit de **Thalem Ingénierie**. Le coût est de **5 900,00 € HT**.

L'audit se déroulera en 3 phases :

- Etat des lieux
- Modélisation et simulation de l'existant
- Propositions d'améliorations

La candidature du cabinet a été transmise à l'ALE pour avis. Ce bureau d'études a déjà réalisé plusieurs audits sur le secteur de Fougères Agglomération et a également réalisé ceux de la mairie et de la salle polyvalente. Le coût est conforme aux prestations.

Monsieur le Maire propose de valider le devis de Thalem Ingénierie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** la proposition pour un montant de **5 900,00 € HT**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2026.01.10 Café-restaurant le Mellouën : validation du devis pour la chaudière gaz**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la chaudière gaz du café-restaurant le Mellouën ne fonctionne plus correctement. Il devient nécessaire de la remplacer. Deux entreprises ont été sollicitées :

- SARL BOUVET : 4 037,82 € HT
- Kaléo : 4 492,00 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de la SARL BOUVET.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** le devis de la **SARL BOUVET** pour un montant de **4 037,82 € HT**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 2026.01.11 Logements communaux à la Hérissais : validation du devis de remplacement des menuiseries

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que plusieurs fenêtres et portes fenêtres des logements communaux à la Hérissais sont à remplacer.

Deux entreprises ont été sollicitées. Une seule a répondu.

Menuiserie THEBAULT : Logement 607 La Hérissais : 7 581,02 € HT  
 Logement 609 La Hérissais : 5 946,70 € HT  
 TOTAL : 13 527,72 € HT

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** les devis de la **menuiserie Thebault** pour un montant total de **13 527,72 € HT**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 2026.01.12 Demande de subvention au titre du CPRB pour le remplacement des menuiseries des logements communaux à la Hérissais

Suite à la délibération 2026.01.05 validant les devis de remplacement de menuiseries pour les logements communaux de la Hérissais, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région au titre du dispositif du CPRB (Communes du Patrimoine Rural de Bretagne). Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les subventions sont calculées sommes suit : 20% HT des dépenses.

| OPERATION                             | MONTANT HT         | FINANCEMENT             | RECETTES HT        |
|---------------------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|
| Menuiseries logement 607 La Hérissais | 7 581,02 €         | CPRB - Région           | 2 705,54 €         |
| Menuiseries logement 609 La Hérissais | 5 946,70 €         | Fonds propres           | 10 822,18 €        |
| <b>Total dépenses</b>                 | <b>13 527,72 €</b> | <b>Total subvention</b> | <b>13 527,72 €</b> |

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal **à l'unanimité**, DÉCIDE :

- de **SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne au titre du CPRB
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

### 2026.01.13 Vente à l'amiable d'un terrain

Monsieur le Maire rappelle que dans les questions diverses de la séance du Conseil Municipal du mardi 9 décembre 2025, il avait informé l'assemblée d'un potentiel acquéreur pour la parcelle ZA 58 d'une surface de 4 700 m<sup>2</sup> située à Chartrain. Le conseil municipal y était favorable.

La conservation de cette parcelle dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt. La commune la loue à M. FRETAY et ce dernier a proposé de l'acquérir au prix de 3 290,00 €. Il prendra en charge les frais d'acte.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal **à l'unanimité**, DÉCIDE :

- **DE DONNER** son accord à la cession de cette parcelle (ZA58 d'une surface de 4 700 m<sup>2</sup>) située à Chartrain au prix de 3 290,00 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2026.01.14 Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée de Parigné**

Vu la demande de participation aux charges de fonctionnement transmis par la mairie de Parigné.

Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits à l'école privée de Parigné : 1 élève en maternelle. Le coût demandé par la commune de Parigné est de 1 523,00 € correspondant au coût moyen départemental.

Monsieur le Maire rappelle que la participation aux charges de fonctionnement des écoles sont des charges obligatoires.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la proposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de **1 523,00 euros**

### URBANISME

#### **2026.01.15 Plan d'aménagement patrimonial pour la période 2026-2029**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est engagée sur la politique patrimoniale du Conseil Régional à travers l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

La conservation du patrimoine ne peut plus seule constituer un critère d'intervention financière pour les partenaires institutionnels. Il faut l'accompagner d'actions de valorisation innovante, créative ou expérimentale.

Ces actions doivent s'inscrire dans un Plan d'Aménagement Patrimonial à l'échelle de la commune.

Trois types de plan peuvent être envisagés :

- Plan d'aménagement dans un espace déterminé (le bourg, les villages, bâtiments bordant un circuit de randonnée) ;
- Plan d'aménagement thématique (préservation des maisons en terre, ...) - Les deux à la fois.

Les aides à la restauration du bâti ancien, au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, ne seront accordées qu'aux projets inscrits dans ces plans.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** ce Plan d'Aménagement Patrimonial pour la période 2026-2029 à savoir : le périmètre retenu dans le bourg, les villages retenus, le circuit pédestre et itinéraires à travers les différents villages et les subventions accordées.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

### 2026.01.16 Lotissement : dénomination

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'étude de quartier et l'élaboration du permis d'aménager par l'Atelier du Marais touchent à sa fin. Le permis d'aménager sera présenté lors de la séance de conseil de début février.

Il convient de proposer et valider un nom pour le futur lotissement. Monsieur le Maire en concertation avec le bureau propose : **lotissement du Doué.**

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE NOMMER** le futur lotissement : **lotissement du Doué.**

\*\*\*

### 2026.01.17 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a signé le devis suivant :

- Remplacement du moteur de tintement des cloches 2 et 3 d'un montant de **2 531,46 € HT** auprès de **l'entreprise MACÉ.**

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

### Questions diverses :

- 1) Monsieur le Maire fait le point sur les différentes cérémonies des vœux du secteur.

**La séance est levée à 20h33.**

**Le Maire,  
Olivier POSTE**



**La secrétaire de séance,  
Nelly TALVA**

A blue ink signature of Nelly Talva.